

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 06 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Éric DE CARLI, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFEY, Alain SOHIER, Fabrice BARBAISE, Nicolas JACQUEMAIN, Alexandre PIERMÉE, Aline THIOLIÈRE (arrivée 18h25), Patrick SERGEANT, Pascal WARENNE

Absents excusés :

Madame Noëlle COHIDON qui a donné procuration à Madame Marie-Paule CARRE-VERITA
Madame Béatrice AUTIER
Madame Gwenaëlle GAREL
Madame Alice Nowak
Monsieur Thierry LEVERT

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Marie-Paule CARRÉ-VÉRITA comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Ouverture d'un poste d'adjoint technique :

Monsieur le maire indique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent aux services techniques.

Le conseil municipal à l'unanimité décide, la création d'un poste adjoint technique permanent à temps non-complet à 17.5/35ème à partir du 1er mai 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Rapport de la CLECT DU 9 décembre 2025 :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Le 9 décembre 2025, la CLECT s'est réunie afin de procéder à l'appréciation des points suivants :

Financement de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) pour 2026 :
enveloppe de
300 000 € répartie entre les communes sur la base des critères DGF 2025 pour la population et le linéaire de voirie :

- Modification du décompte de la voirie communale jusqu'à présent le décompte de la voirie reposait sur le recensement effectué auprès des communes, désormais le décompte correspond au recensement des voies effectué par l'institut nationale de l'information géographique et forestière au 1^{er} janvier de l'année de répartition. Cette modification entraîne une forte évolution du critère linéaire de voirie

- Modification de la valeur du mètre linéaire de voirie passant de 0.32€/m à 0.22€/m, le choix effectué par l'Agglomération est de rester sur une enveloppe financière constante d'où la réduction de la valeur du mètre linéaire.

La Participation de la commune pour 2026 passera à 3576€ pour 2026, elle était de 3232€ en 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la CLECT du 9 décembre 2025.

Remboursement achat escabeau plateau :

La commune afin d'assurer la sécurité des agents lorsqu'ils effectuent du travail en hauteur a fait l'acquisition d'un escabeau plateau pour une somme de 250€.

Monsieur DE CARLI a effectué le paiement lorsqu'il est allé chercher le matériel.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement pour le remboursement de la somme dépensée par Monsieur DE CARLI.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le point sur le Compte Financier Unique a été retiré de l'ordre du jour, la version définitive de celui-ci ne nous ayant pas été retournée par la trésorerie. Cela s'explique par les soucis informatiques connus par le logiciel HELIOS sur toute la France il y a quelques semaines.

Monsieur le maire présente également à l'ensemble du conseil municipal, l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025 :

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Nom-Prénom	Fonction	Montant brut	Prise en charge des repas, frais d'hébergement et de déplacement	Total
DEDION Bruno	Maire	8 350.50€		8 895.15€
	Conseiller communautaire	544.65€		
DE CARLI Éric	Adjoint	3 204.05€	77.10€	14 628.75€
	Maire	11 347.6		
CARRE-VERITA Marie-Paule	Adjointe	7 689.72€		7 689.72€
BEAUFEY Alain	Adjoint	7 689.72€	84.87€	8 428.17€
	Conseiller communautaire	653.58€		
COHIDON Noëlle	Adjointe	7 689.72€		7 689.72
SOHIER Alain	Conseiller municipal délégué	2 642.05€		7 090.25€
	Adjoint au maire	4448.2€		
		54 259.79€	161.97€	54 421.76€

Le maire :
M. Éric DE CARLI

Le secrétaire de séance :
Mme Marie-Paule CARRÉ-VÉRITA

